

ARRETE DU MAIRE

2023-162

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN
EVENEMENT
INTITULE « TEMPS
CONVIVAL »
REALISE PAR
L'ASSOCIATION
VICEVERSA DANS LE
PARKING DU CENTRE
COMMERCIAL LES
MERISIERS SITUE
RUE DES MERISERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.417-10

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre d'animations solidaires et d'un temps convivial avec les commerçants et les habitants, organisé par l'association VICEVERSA située sur le parking du CVS Augustin Serre ;

Considérant l'intérêt général que recèle l'activité exercée par l'association ;

Considérant le but non lucratif de l'association VICEVERSA.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre d'un évènement intitulé «temps convivial» l'Association **VICEVERSA** située 1 rue des Alpes 78711 Mantès-la-Ville est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un barnum situé dans le parking du centre commercial Les Merisiers, situé rue des Merisiers pour accueillir du public à partir de 19h00 jusqu'à 02h00, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 21 avril 2023.

ARTICLE 2

La Mairie met à disposition et à titre gratuit l'occupation du domaine public pour l'installation de ce barnum installé par l'association.

ARTICLE 3

L'Association VICEVERSA devra entreprendre toutes les démarches et prendre les mesures de sécurité concernant l'installation du barnum afin que celui-ci reste stable dans l'éventualité de vents forts. L'association devra veiller à rendre propre l'espace public entre chaque occupations du site.

L'installation devra répondre à la réglementation de sécurité contre les risques et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et fournir les attestations de conformité correspondantes.



2023-162

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN
EVENEMENT
INTITULE « TEMPS
CONVIVIAL »
REALISE PAR
L'ASSOCIATION
VICEVERSA DANS LE
PARKING DU CENTRE
COMMERCIAL LES
MERISIERS SITUE
RUE DES MERISERS**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, 22 mars 2023.

